

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 12 juillet 2021**

---

**PROJET EOLE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 238 À SNCF  
RÉSEAU**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 27 mars 2017, la Ville a approuvé, dans le cadre du projet EOLE, la cession d'une partie de la parcelle AP 175 à SNCF RÉSEAU, afin de permettre notamment la mise en œuvre de la route et du pont rail qui surplombera le passage à niveau dit des Piquettes, rue de Buchelay. Suite à l'acte signé le 25 juillet 2017, SNCF RÉSEAU a ainsi acquis les parcelles AP 232 à 237, et la Ville a conservé la parcelle AP 238, sur laquelle est édifiée une chaufferie biomasse.

Dans la continuité des négociations foncières menées entre SNCF RÉSEAU et les propriétaires privés concernés par les aménagements du projet EOLE, un accord a été trouvé avec le propriétaire et l'occupant de la parcelle AP 11 (voisins de la chaufferie biomasse). En l'espèce, cet accord suppose une réorganisation de l'activité de bus de CTVMI (exploitant de la parcelle AP 11) via un échange foncier entre la SDREM (propriétaire de la parcelle) et SNCF RÉSEAU. Cet échange suppose que SNCF RÉSEAU puisse acquérir une surface complémentaire de 64 m<sup>2</sup>, à prendre dans l'angle nord-ouest de la parcelle AP 238 restée propriété de la Ville.

Considération faite de l'activité de service public accueillie, cette cession pour cause d'utilité publique est prévue au montant de 50 euros/m<sup>2</sup> avec une indemnité de emploi de 5 %, soit un prix de cession de 3 360 euros pour cette emprise de 64 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle AP 242, créée par division de la parcelle AP 238 suivant le plan établi par TT Géomètres-Experts.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé ladite cession, par délibération référencée DELV-2018-07-02-20. Toutefois, dans cette délibération, c'est par erreur qu'il a été considéré qu'aucun avis des Domaines n'avait à être sollicité et visé dans la délibération.

Par conséquent, afin de respecter notamment les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 2 juillet 2018, afin de viser l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 31 mars 2021, et relatif à la cession à SNCF RÉSEAU, pour un montant de 3 360 euros, d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la déclaration d'utilité publique du projet EOLE en date du 31 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20 approuvant le déclassement et la cession à SNCF RÉSEAU d'une emprise de 64 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 31 mars 2021,

Considérant que, dans la continuité des négociations foncières entre SNCF RÉSEAU et les propriétaires privés concernés par les aménagements de la route et du pont rail qui surplombera le passage à niveau des Piquettes, un accord a été trouvé avec le propriétaire et l'occupant de la parcelle AP 11,

Considérant que l'échange foncier envisagé nécessite l'acquisition par SNCF RÉSEAU d'une partie complémentaire de 64 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP 238 appartenant à la Ville, sur laquelle est installée une chaufferie biomasse,

Considérant que la cession de cette emprise de 64 m<sup>2</sup> est sans impact sur le fonctionnement du reste de la parcelle AP 238 conservé par la Ville et de la chaufferie qui y demeure,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20, qui indique en effet à tort qu'aucun avis des Domaines n'avait à être sollicité et visé dans le cadre de la cession de cette emprise de 64 m<sup>2</sup> à SNCF RÉSEAU, au prix de 3 360 euros,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de rectifier** la délibération du 2 juillet 2018 référencée DELV-2018-07-02-20, en précisant que la cession à SNCF RÉSEAU de l'emprise de 64 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AP 238 suivant le plan établi par TT Géomètres-Experts, est réalisée pour un montant total de 3 360 euros, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines susvisé, et en précisant par ailleurs que le reste de cette délibération du 2 juillet 2018 demeure inchangé,
  
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférent à cette cession.

Le Maire

Raphaël COGNET